



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR L'AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE DE CUINCHY ET CELLE DE
RICHEBOURG - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de deux déchetteries sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Déchetterie de Cuinchy, pour une durée d'exécution des prestations de 12 mois maximum
- Lot 2 : Déchetterie de Richebourg, pour une durée d'exécution des prestations de 12 mois maximum,

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du besoin,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du besoin, la procédure ayant pour objet les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la déchetterie de Cuinchy et celle de Richebourg.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 22 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 22 JAN. 2025

Et de la publication le : 22 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel